

Outremont
Montréal 

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 avril 2017, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement **A0-349** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)* ».

L'objet dudit règlement est de :

- prévoir que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une dérogation aux paragraphes d), e) g) et/ou i) de l'article 6, notamment dans le cadre de demandes d'organismes partenaires pour des événements spéciaux;
- remplacer la durée maximale actuelle d'une séance de photographie, présentement de 1 h 30, pour une durée maximale prévue à l'émission du permis.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 13 avril 2017

M^e Julie Desjardins, avocate
Secrétaire substitut de l'arrondissement

